

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le lundi, le 29 avril 2024 à 16h00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc Bourcier, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

Arrivée de monsieur Ronald Raymond à 16h10

CM - 16756/24-04-29
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM - 16757/24-04-29
POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 16758/24-04-29

POINT 2.1

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0975-000 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'ACQUISITION ET DE MISE EN OEUVRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT AINSI QUE D'ÉQUIPEMENTS DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES - PR - 0975-001

Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement 0975-001 Règlement amendant le règlement 0975-000 décrétant les travaux d'acquisition et de mise en oeuvre d'équipements et de systèmes de contrôle du stationnement ainsi que d'équipements de recharge des véhicules électriques et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16759/24-04-29

POINT 3.1

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR - 0309-533

(Projet contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone C-2372.1 à même une partie de la zone C-2372 et d'y permettre les usages de la classe d'usages « Parcs et espaces récréatifs (P-3) ».

CM - 16760/24-04-29

POINT 3.2

ADOPTION – PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR – 0309-533

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 200-202, rue Saint-Georges, sur le lot 2 141 182, est une propriété du gouvernement du Canada, que le bâtiment était occupé par le centre correctionnel communautaire (CCC) Laferrière, dont l'usage est assimilable à une maison de réhabilitation, avant que celui-ci ne soit entièrement démoli;

ATTENDU QUE le site est maintenant vacant et que le propriétaire souhaite reconstruire le bâtiment afin d'y relocaliser ses activités de centre correctionnel communautaire, tel qu'il l'occupait auparavant;

ATTENDU QUE l'usage de maison de réhabilitation est incompatible avec les aspirations de dynamisme pour ce secteur stratégique en pleine croissance fréquenté par quelque 10 000 étudiants inscrits au campus de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) ou à celui du Cégep de Saint-Jérôme, et que le quartier est une zone touristique comprenant des lieux culturels d'importance, dont

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

la salle de spectacle du Théâtre Gilles-Vigneault et le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU);

ATTENDU QUE le site occupe un emplacement de choix à l'entrée du centre-ville, en plein coeur du Quartier des Arts et du Savoir et que dans l'intérêt de la collectivité, la Ville juge essentiel la mise en valeur de ce site stratégique;

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement à la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité durable et d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du centre-ville qui privilégie un développement urbain offrant un environnement de qualité, un lieu d'épanouissement professionnel et une destination touristique et culturelle d'exception;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis qu'il y a lieu de favoriser l'acceptabilité sociale et ainsi de relocaliser la maison de réhabilitation à l'extérieur du centre-ville, sur un site plus approprié à cet usage;

ATTENDU QU'afin de permettre le réaménagement du site autrement que par l'implantation d'une nouvelle maison de réhabilitation, il y a lieu de créer la zone C-2372.1 à même une partie de la zone C-2372 afin d'y inclure le lot 2 141 182 et d'y permettre les usages de la classe d'usages « Parcs et espaces récréatifs (P-3) »;

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme 0300-000;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au Règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-533 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone C-2372.1 à même une partie de la zone C-2372 et d'y permettre les usages de la classe d'usages « Parcs et espaces récréatifs (P-3) ».

Ce projet de règlement concerne la zone C-2372 et le but est de créer la zone C-2372.1 à même une partie de la zone C-2372 afin d'y inclure le lot 2 141 182 et d'y permettre les usages de la classe d'usages « Parcs et espaces récréatifs (P-3) ».

La conséquence est de ne plus autoriser un usage de maison de réhabilitation sur le lot 2 141 182.

Le conseil mandate la greffière adjointe pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16761/24-04-29
POINT 5.1

TRANSFERT BUDGÉTAIRE – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES DÉPENSES 2024 EN LIEN AVEC LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

ATTENDU la résolution CM-16410/23-11-21 adoptant la politique environnementale et le plan d'action environnemental de la Ville de Saint-Jérôme 2024-2026;

ATTENDU QUE certaines actions prévues dans le plan d'action doivent être réalisées en 2024;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'affectation d'une somme de 359 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté afin de financer certaines actions prévues dans le plan d'action environnemental pour 2024.

La Ville approuve le transfert budgétaire présenté à l'annexe 1.

CM - 16762/24-04-29

POINT 5.2

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT (MEC 1) TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU POSTE DE POLICE AU 444, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS (2022-32 TRAV)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-16591/24-02-20, octroyé le contrat de réalisation des travaux de réaménagement intérieur du poste de police au 444, boulevard Monseigneur-Dubois à l'entrepreneur « Construction Via inc. » (Contrat 2022-32 TRAV);

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat no 1 ci-jointe;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 au contrat de l'entrepreneur « Construction Via inc. » pour un montant supplémentaire de 201 206,25 \$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 2 441 718,33 \$ (taxes incluses).

La dépense soit imputée à même le fonds de roulement dans le but de pourvoir au paiement des travaux de réaménagement intérieur du poste de police au 444, boulevard Monseigneur-Dubois (2022-32 TRAV).

La Ville affecte un montant additionnel de 150 000\$, financé par le fonds de roulement, au projet 91-431-00.

CM - 16763/24-04-29

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SYNTHÉTIQUE ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC JACQUES-LOCAS (2023-9 TRAV)

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement du Parc Jacques-Locas, phase I, sont prévus au programme triennal 2024-2026 des dépenses en immobilisations (projets #54);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 0972-000 décrétant des travaux d'aménagement du Parc Jacques-Locas, phase I (CM-15950/23-04-18), pour un montant total de 6 000 000,00 \$;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 0972-001 amendant le règlement numéro 0972-000 décrétant des travaux d'aménagement du Parc Jacques-Locas, phase I (CM-16627/24-03-19), faisant passer le montant total du règlement de 6 000 000,00 \$ à 8 000 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et travaux connexes au Parc Jacques-Locas (2023-9 TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le consultant « Shellex Groupe Conseil », avant la période de soumission, incluant les modifications aux addendas, est de 7 754 649,84 \$ (taxes incluses) pour l'option 1 et de 8 387 012,34 \$ (taxes incluses) pour l'option 2;

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, a procédé le 11 avril 2024, à l'ouverture des soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Option 1 Montant soumissionné (taxes incluses)	Option 1 Montant corrigé (taxes incluses)	Option 2 Montant soumissionné (taxes incluses)	Option 2 Montant corrigé (taxes incluses)	Conforme non conforme
Cusson-Morin Construction inc.	6 544 561,64 \$		6 779 085,34 \$		Conforme
Construction Vert Dure inc.	6 812 127,941 \$		7 169 700,16 \$		Conforme
Charex inc.	6 926 476,87 \$		7 346 365,57 \$		Conforme
Gestion S. Forget inc.	7 382 419,90 \$		7 597 423,15 \$		Conforme
Lanco Aménagement inc.	7 621 743,34 \$		8 254 105,84 \$		Conforme

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande une surface synthétique avec un remplissage naturel (OPTION 2);

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par le consultant « Shellex Groupe Conseil » en date du 12 avril 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Le vote est demandé par monsieur Jacques Bouchard sur cette proposition.

Ont voté pour cette proposition : mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon et Martin Pigeon.

Ont voté contre cette proposition : Messieurs Jacques Bouchard, Marc-Antoine Lachance, André Marion et Mario Fauteux

En conséquence, la proposition est adoptée à la majorité des conseillers que:

La Ville retient l'option 2 visant la construction d'un terrain de baseball dont la surface comporte un revêtement synthétique dont le remplissage est réalisé avec des particules naturelles.

La Ville octroie le contrat pour des travaux d'aménagement d'un terrain de baseball synthétique et travaux connexes au Parc Jacques-Locas (2023-9 TRAV) au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 2, soit « Cusson-Morin Construction inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 6 779 085,34 \$ incluant taxes et contingences dont un montant de 1 148 377,19 \$ incluant les taxes et contingences est octroyé conditionnellement à

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt numéro 0972-001 représentant la portion du revêtement synthétique (items 10,4,1 à 10,7,2 et 10,8).

La dépense soit imputée aux règlements d'emprunts 0972-000 et 0972-001 (à venir).

CM - 16764/24-04-29
POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME POUR LA PERCEPTION, LA GESTION ET LE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT (2023-46 TRAV)

ATTENDU QUE des travaux de fourniture et installation d'un système pour la perception, la gestion et le contrôle du stationnement sont prévus au programme triennal 2024-2026 des dépenses en immobilisations (projet #12);

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un système pour la perception, la gestion et le contrôle du stationnement;

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le consultant « FNX-INNOV inc. », avant la période de soumission, incluant les modifications aux addendas, est de 3 462 622,68 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, a procédé le 4 avril 2024, à l'ouverture des soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)	Montant négocié (taxes incluses)	Conforme /Non conforme
Groupe de sécurité Garda SENC	3 903 261,29 \$	3 937 214,84 \$	3 541 885,67 \$	Conforme
Hotspot Parking Inc.	2 303 387,38 \$			Non conforme

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par le consultant « FNX-INNOV inc. » en date du 9 avril 2024;

ATTENDU la négociation entreprise par la Ville avec l'unique soumissionnaire conforme et la nouvelle soumission finale du « Groupe de sécurité Garda SENC » pour un montant total révisé de 3 541 885,67\$ taxes incluses en date du 23 avril 2024;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat de fourniture et installation d'un système pour la perception, la gestion et le contrôle du stationnement (2023-46 TRAV) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur « Groupe de sécurité Garda SENC. » après négociation au montant de 3 541 885,67 \$ (taxes et contingences incluses).

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La dépense de 1 876 173,85 \$ taxes incluses soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0975-000.

La dépense de 875 000,00 \$ taxes incluses soit imputée aux excédents non-affectés.

La dépense de 790 711,82 \$ taxes incluses, relative aux frais d'exploitation et d'entretien pendant cinq (5) ans, soit imputée au budget de fonctionnement de la Ville.

CM - 16765/24-04-29

POINT 8.1

NOMINATIONS - DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ATTENDU l'absence du titulaire du poste de directeur au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU les besoin de pourvoir temporairement le poste de directeur au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU la nomination du titulaire du poste de directeur adjoint au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de directeur adjoint au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nomination de madame Sophie Collerette à titre de directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social par intérim en date du 22 avril 2024, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne temporaire joint à la présente résolution, et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste;

La Ville accepte la nomination de monsieur Stéphane Legault à titre de directeur adjoint du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social par intérim en date du 22 avril 2024, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne temporaire jointe à la présente résolution, et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM - 16766/24-04-29

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA